

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf 2022/GB/Aliénation Pl.  
Valère Grimonpont



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 21 février 2022**  
-----

### PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M  
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M  
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE  
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M  
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI  
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS  
COMMUNAUX

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

2<sup>e</sup> ème **OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Place Valère  
Grimonpont – 7711 Dottignies (Mouscron)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Place Valère Grimonpont, pour partie cadastrée comme étant parcelle Division 7, Section R, n1434/2A P000 et pour partie non cadastrée, d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup> ;

Considérant que le M. et Mme DECROIX-MUSUMECCI, exploitants de la friterie « Jo la Frite », sont actuellement occupants de cette parcelle via une convention d'occupation, et qu'ils se sont manifestés pour son acquisition afin de pérenniser leur commerce ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 11 février 2020 par le bureau d'expertise Galtier Valorem et reprenant pour cette partie considérée comme 'surplus' une valeur de €20/m<sup>2</sup>;

Considérant que l'état du bien vendu n'a pas évolué depuis cette expertise et que la valeur du bien qui y est reprise reste adéquate ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A VOIX

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet l'**Aliénation d'une parcelle de terrain sise Place Valère Grimpont – 7711 Dottignies (Mouscron)**

---

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner une parcelle de terrain pour partie cadastrée comme étant Division 7, Section R, n1434/2A P000 et pour partie non cadastrée, d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup>, sise Place Valère Grimpont à 7711 Dottignies (Mouscron) et ce, en faveur de M. et Mme DECROIX-MUSUMECCI pour un montant total de €1.900 hors frais

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 21 février 2022**  
-----

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
**056/860.829**

Réf 022022 Convention  
Argillière / Wienerberger

3<sup>e</sup>

**x<sup>ème</sup> OBJET : Approbation d'une convention avec Wienerberger et portant sur « l'Accord d'achèvement partiel de l'extraction et d'aménagement de l'argillière du Bois Fichaux »**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que des terrains sis au « Bois Fichaux », propriété des SA KORIMCO et KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG sont actuellement exploités à titre d'argillière par la société WIENERBERGER ;

Attendu que la Ville de Mouscron a adopté le 17 octobre 2001 un plan communal d'aménagement (PCA) qui réaffecte la zone d'habitat concernée en zone d'extension de la zone d'extraction et zone tampon, à réaffecter en zone verte après exploitation ;

Considérant la convention entre la Ville de Mouscron et les sociétés SA KORIMCO, SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG et SA WIENERBERGER signée en date du 15 novembre 2006 et ayant notamment pour objet de fixer les accords entre la Ville de Mouscron et les propriétaires des terrains de l'argillière, la SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG et la SA KORIMCO, concernant le statut des terrains et l'affectation de ceux-ci après l'excavation totale ou partielle ;

Attendu que cette convention prévoit notamment que la SA KORIMCO et la SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG s'engagent à vendre, libre de tout droit de fermage, à la Ville de Mouscron les zones de réserve naturelle et d'espaces verts publics prévues dans le PCA de 2001 et à prévoir dans les plans d'aménagement futurs, une fois que l'extraction sera complètement achevée ;

Attendu que cette convention prévoit que la Ville de Mouscron s'engage à acheter ces terrains après l'achèvement complet de l'extraction et des travaux d'aménagement à réaliser par la SA



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
dite Kortrijk-Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet : Approbation d'une convention avec Wienerberger et portant sur l'achèvement partiel de l'extraction et l'aménagement de l'argillère du Bois Fichaux

WIENERBERGER, exploitante du site, conformément aux conditions des permis d'extraction;

Attendu que cette convention prévoit que la vente des terrains concernés peut se faire en plusieurs phases, selon les phases d'excavation de l'argillère ;

Attendu qu'en date du 21 décembre 2020, le Conseil Communal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une première parcelle de terrain sise au « Bois Fichaux» d'une superficie de 1ha 46a 05ca afin d'y créer des zones de réserve naturelle et des espaces verts;

Attendu qu'il convient dans le cadre de ce rachat de mettre en place une convention avec l'exploitant du site, à savoir la société Wienerberger, et portant sur l'achèvement d'extraction sur cette parcelle à acquérir, et sur l'aménagement ultérieur du site en question ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À ... des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver la convention avec Wienerberger et portant sur l'accord d'achèvement partiel de l'extraction et l'aménagement de l'argillère du Bois Fichaux ;

Art. 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention ;

En séance, les jour, mois et an que dessus



Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

**PAR LE CONSEIL :**

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
Service urbanisme  
VERCRUYSSÉ Victor  
+ 32 (0)56 860.830  
victor.vercruyssa@mouscron.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 21 février 2022**  
-----

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME BOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ  
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT RASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M  
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

4<sup>e</sup> **XX<sup>ième</sup> OBJET : URBANISME – Dénomination de trois nouvelles voiries  
pour le projet Koramic – rue de l'Argilière - Kleiputstraat –  
rue de la Terre à Tuile - Dakpanaardestraat – rue de la Terre  
à Brique - Baksteenaardestraat - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 avril 2019 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à Koramic Real Estate S.A., Ter Bede Business Center, Kapel Ter Bede 84 à 8500 Courtrai pour l'urbanisation du site Koramic et la création de voiries;

Considérant que les voiries créées se développent en une artère principale à double sens et deux voiries secondaires en sens unique qui lui sont reliées ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour XX<sup>ème</sup> objet :  
URBANISME – **DÉNOMINATION DE TROIS NOUVELLES VOIRIES POUR LE PROJET KORAMIC – RUE DE L'ARGILÈRE - KLEIPUTSTRAAT – RUE DE LA TERRE À TUILE - DAKPANAARDESTRAAT – RUE DE LA TERRE À BRIQUE - BAKSTEENAARDESTRAAT - APPROBATION**

---

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis les propositions suivantes qui ont été retenues par le Collège Communal :

- *Rue de l'Argillère (voirie principale) ;*
- *Rue de la Terre à Tuile ;*
- *Rue de la Terre à Brique ;*

Considérant que le Collège communal a proposé les traductions néerlandophones suivantes :

- *Rue de l'Argillère : Kleiputstraat ;*
- *Rue de la Terre à Tuile : Dakpanaardestraat ;*
- *Rue de la Terre à Brique : Baksteenaardestraat ;*

Considérant que la Commission royale de Toponymie et Dialectologie a remis un avis défavorable aux traductions proposées ; qu'elle motive son avis par le fait qu'aucune traduction n'existe pour les expressions « Terre à Tuile » et « Terre à Brique » ;

Considérant que les formes « Rue de la Tuile » et « Rue de la Brique » présenteraient une traduction valable ;

Considérant néanmoins que les termes « Terre à Tuile » et « Terre à Brique » offrent une image inspirante de l'utilisation de l'argile, s'imprégnant du langage parlé local ;

Considérant que ces choix contribuent à la reconnaissance de notre patrimoine culturel ce qui n'est pas le cas des suggestions de la Commission ;

Considérant qu'il est proposé de s'écarter de l'avis de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

A des voix ;

**DECIDE :**

**Article UNIQUE** - Le Conseil approuve de nommer trois nouvelles voiries pour le projet Koramic : **rue de l'Argillère - Kleiputstraat – rue de la Terre à Tuile - Dakpanaardestraat – rue de la Terre à Brique - Baksteenaardestraat.**

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Secrétaire,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

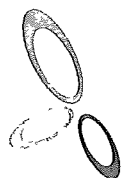
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/02



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 21 février 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGÉ, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

**OBJET : REDEVANCE SUR LA LOCATION DU PARC DES PERES  
BARNABITES - REDEVANCE COMMUNALE SUR LE  
TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES VERS  
LA PISCINE OU LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE  
L'ENTITE, AINSI QUE L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES  
COMMUNALES A LA PISCINE DE MOUSCRON - EXERCICES  
2022 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE  
D'APPROBATION DU 20 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU  
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 janvier 2022,  
notifié le 20 janvier 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et  
de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,  
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les  
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la  
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des  
actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant  
règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021  
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région  
wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes  
de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu les délibérations du 20 décembre 2021 reçues le 22 décembre  
2021 par lesquelles le conseil communal de MOUSCRON établit les règlements  
suivants :*

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :

**REDEVANCE SUR LA LOCATION DU PARC DES PERES BARNABITES – REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITE, AINSI QUE L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE DE MOUSCRON – EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

---

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <i>Redevance sur la location du parc des Pères Barnabites</i>   | <i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i> |
| <i>Redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron</i> | <i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i> |

*Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 20 décembre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Les délibérations du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :*

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <i>Redevance sur la location du parc des Pères Barnabites</i>   | <i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i> |
| <i>Redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron</i> | <i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i> |

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- Il serait de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération relative à la redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ainsi que la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;*
- À la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif) lorsque le conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. Tel est le cas notamment à l'article 4 de la délibération relative à la redevance sur la location du parc des Pères Barnabites qui prévoit une exonération pour certains mouvements de jeunesse et écoles ainsi qu'un tarif préférentiel pour certaines organisations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;*
- De manière générale, le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.*



Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :

**REDEVANCE SUR LA LOCATION DU PARC DES PERES BARNABITES – REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITE, AINSI QUE L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE DE MOUSCRON – EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

---

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal. Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 21/02/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - 3 VÉHICULES CNG/ESSENCE, 4 VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET UN CAMION GRUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- Un camion grue pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le camion acheté en 2001 devenu obsolète ;
- Un fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service de la voirie afin de remplacer le véhicule acheté en 2007 devenu obsolète ;
- Un fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le véhicule acheté en 2005 devenu obsolète ;
- Un fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres afin de remplacer le véhicule acheté en 2010 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le véhicule acheté en 2008 devenu obsolète ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Charline Creupelandt  
056/860.503

N/Réf. : DT2/2022/CC



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - 3 VÉHICULES CNG/ESSENCE, 4 VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET UN CAMION GRUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service des cimetières afin de remplacer le véhicule acheté en 2007 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service des surveillants de voirie afin de remplacer le véhicule acheté en 2004 et devenu obsolète ;
- Un véhicule électrique à usage mixte pour les Gardiens de la Paix afin de remplacer le véhicule acheté en 2014 devenu obsolète ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot **1** (Camion grue pour le service maçonnerie), estimé à 240.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **2** (Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service voirie), estimé à 54.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **3** (Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service de la maçonnerie), estimé à 53.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **4** (Fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres), estimé à 53.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **5** (Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service maçonnerie), estimé à 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **6** (Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service cimetières), estimé à 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **7** (Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot **8** (Petit véhicule électrique à usage mixte pour les gardiens de la paix), estimé à 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 530.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 1 « Camion grue du service de la maçonnerie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/74302-98 (N° de projet 20220015) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 2 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne » et 7 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/743BV-52 (N° de projet 20220014) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 3 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne », 5 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service de la maçonnerie » et 8 « Petit véhicule électrique à usage mixte pour les gardiens de la Paix » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/743BE-52 (N° de projet 20220014) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 4 « Fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-52 (N° de projet 20220126) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 6 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service des cimetières » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/743PR-52 (N° de projet 20220181) ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - 3 VÉHICULES CNG/ESSENCE, 4 VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET UN CAMION GRUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 février 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 février 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

**D E C I D E :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/796 et le montant estimé du marché de fournitures de "3 véhicules CNG/essence, 4 véhicules électriques et un camion grue". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 530.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 - Le crédit permettant la dépense pour le lot 1 « Camion grue du service de la maçonnerie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/74302-98 (N° de projet 20220015).

Art. 6 - Le crédit permettant la dépense pour les lots 2 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne » et 7 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/743BV-52 (N° de projet 20220014).

Art. 7 - Le crédit permettant la dépense pour les lots 3 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne », 5 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service de la maçonnerie » et 8 « Petit véhicule électrique à usage mixte pour les gardiens de la Paix » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/743BE-52 (N° de projet 20220014).

Art. 8 - Le crédit permettant la dépense pour le lot 4 « Fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-52 (N° de projet 20220126).

Art. 9 - Le crédit permettant la dépense pour le lot 6 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service des cimetières » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/743PR-52 (N° de projet 20220181).

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - 3 VÉHICULES CNG/ESSENCE, 4 VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET UN CAMION GRUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 10 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 21/02/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - DEUX CAMIONS PORTE-OUTILS COMPACTS MULTIFONCTIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour l'acquisition de deux camions porte-outils compacts afin de répondre aux besoins des services de la propreté publique et des plantations ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/795 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Camion porte-outils compact pour le service Plantations), estimé à 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

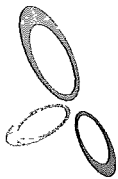
\* Lot 2 (Camion porte-outils compact pour le service Propreté publique), estimé à 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;



Dossier traité par  
Charline Creupelandt  
056/860.503

N/Réf. DT2/2022/CC



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

secteur de  
l'eurométropole  
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - DEUX CAMIONS PORTE-OUTILS  
COMPACTS MULTIFONCTIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION**

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service des plantations est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-98 (n° de projet 20220123) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/74302-98 (n° de projet 20220163) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 février 2022 et joint à la présente délibération ;

A VOIX ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/795 et le montant estimé du marché "Deux camions porte-outils compacts multifonctions". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 300.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service des plantations est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-98 (n° de projet 20220123).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/74302-98 (n° de projet 20220163).

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

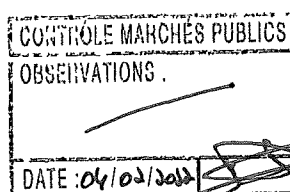
La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 21/02/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,  
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

8<sup>c</sup> **OBJET N ° : SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION  
PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE  
DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES  
COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET -  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un nouveau marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et pour la section Boucherie de l'ICET ;

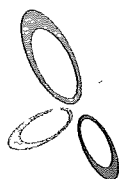
Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an ;



Dossier traité par  
Anthony Acke  
056/860.263

N/Réf. . CMP/2022/AA



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'euro métropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :  
**SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le cahier des charges N° 2021-562 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.370,00 € hors TVA ;
- \* Lot 2 (Boissons et épicerie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 3 (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 9.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 4 (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.315,00 € hors TVA ;
- \* Lot 5 (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.800,00 € hors TVA ;
- \* Lot 6 (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 1.820,00 € hors TVA ;
- \* Lot 7 (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.340,00 € hors TVA ;
- \* Lot 8 (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 18.900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 9 (Produits de boulangerie pour la crèche "Auboldar"), estimé à 660,00 € hors TVA ;
- \* Lot 10 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bambino"), estimé à 300,00 € hors TVA ;
- \* Lot 11 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les coccinelles"), estimé à 550,00 € hors TVA ;
- \* Lot 12 (Produits de boulangerie pour la crèche "Le Douny"), estimé à 900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 13 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les petits garnements"), estimé à 550,00 € hors TVA ;
- \* Lot 14 (Produits de boulangerie pour la crèche "L'Île aux enfants"), estimé à 550,00 € hors TVA ;
- \* Lot 15 (Produits de boulangerie pour la Maison Maternelle), estimé à 1.200,00 € hors TVA ;
- \* Lot 16 (Produits de boulangerie pour la Farandole), estimé à 1.250,00 € hors TVA ;
- \* Lot 17 (Produits de boulangerie pour la crèche "A petits pas"), estimé à 660,00 € hors TVA ;
- \* Lot 18 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bamby"), estimé à 900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 19 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 29.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 20 (Produits de boucherie pour les crèches communales), estimé à 12.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 21 (Produits surgelés pour les crèches communales), estimé à 20.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 22 (Boissons et épicerie pour les crèches communales), estimé à 29.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 23 (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 12.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 24 (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 6.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 25 (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 2.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 26 (Produits de boucherie halal pour les crèches communales), estimé à 2.000,00 € hors TVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.465,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour une année ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.930,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction d'une année ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu l'avis de marché qui sera soumis à une publication nationale et européenne ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :  
**SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 735/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 février 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 février 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-562 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.930,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction d'une année.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- Les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 6.- Les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 735/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 7.- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

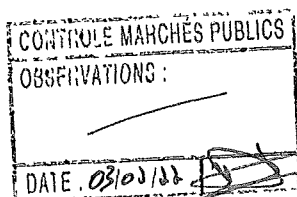
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

N. BLANCKE

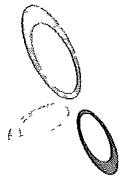
La Bourgmestre,

B. AUBERT



Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860 205

Réf. SdD/2022/FM/02



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 21 février 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ  
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

*je* **OBJET : COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE - RAPPORT  
D'ACTIVITES ANNUEL - COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 26 janvier 2022, par la Commission Locale pour l'Énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2021 de la Commission Locale pour l'Énergie.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**Commission locale pour l'énergie**  
**Rapport d'activités à destination du conseil communal**

*Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.*

Année : .....2021.....

CPAS de Mouscron

**A. NOMBRE DE SAISIES ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE**

**1. Nombre de saisines de la commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année**

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie : .....9.....  
Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie : .....158.....  
Nombre de saisines annulées suite au règlement du dossier : .....23.....

Nombre de saisines traitées concernant :

La fourniture minimale garantie : .....0.....  
L'aide hivernale : .....24.....  
La perte de statut : .....200.....  
Demande d'audition du client : .....0.....

**2. Nombre de CLE par type de décision**

• **CLE concernant la perte de statut de client protégé :**

93 décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé.  
3 décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité.  
2 décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture de gaz.  
24 décision(s) de report.

• **CLE concernant la fourniture minimale garantie :**

décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie.  
décision(s) de maintien de la fourniture minimale garantie.  
décision(s) de maintien avec plan de paiement.  
décision(s) de maintien sans plan de paiement.  
décision(s) de remise de dettes avec prise en charge par le Fonds Energie Régional.  
décision(s) de report.

• **CLE concernant le secours hivernal :**

- 16 décision(s) d'octroi.
- 7 décision(s) de refus.
- 1 décision(s) de report.

• **CLE pour une demande d'audition du client :**

- décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client.
- décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.
- Autres décisions.

**B. MISSION D'INFORMATION**

*(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques complémentaires :

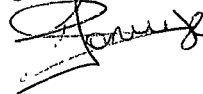
11 autres traités de petite de statut, soit 19 personnes,

.....

.....

.....

Signature,



P. HANUISE

Président de la Commission locale  
pour l'énergie

Dossier traité par  
**M DENEVE Ch.**  
056/860.151

Réf CE/2022/CD/

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 21/02/2022**  
-----

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

10<sup>ème</sup> **Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT - Installation d'une  
caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert  
- Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2021 décidant de se doter d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages récurrents ;

Considérant que la ville de Mouscron investit des moyens importants dans la gestion des déchets depuis de nombreuses années ;

Considérant que la cellule environnement de la ville de Mouscron est très active depuis de nombreuses années ; qu'en matière de déchets elle travaille prioritairement sur la sensibilisation, la prévention et la participation citoyenne ;

Considérant néanmoins que la ville de Mouscron est confrontée à des problèmes récurrents relatifs aux dépôts d'immondices et de déchets clandestins et qu'il y a lieu d'enrayer cette problématique ;

Considérant que la cellule dispose de plusieurs agents ayant la qualité d'agent constatateur conformément à ce que permet la loi sur les sanctions administratives ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 21/02/2022 ayant pour objet :

**CELLULE ENVIRONNEMENT – Installation d’une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert - Approbation**

Considérant que l’article 3 de la loi du 21 mars 2007 précise, les conditions dans lesquelles le service peut avoir recours à l’utilisation de la caméra :

- Prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes et les biens ;
- Prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l’article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l’ordre public ;

Considérant que par l’utilisation de cette caméra, la cellule environnement souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Diminuer voire éliminer les « points noirs » (dépôts récurrents de déchets) dans toute l’entité.
- Identifier et poursuivre les auteurs de ce type de dépôts.

Considérant que les finalités d’utilisation sont rencontrées ;

Considérant que le lieu ouvert peut correspondre à l’ensemble du territoire, que toutefois les lieux suivants ont été définis et approuvés par le Collège communal en date du 06 décembre 2021 :

- Sites PAV :
  - Rue de l’Hospice (Herseaux)
  - Rue Couturelle (Dottignies)
  - Rue de la Belle-Vue/Bas Voisinage (Mouscron)
  - Rue de l’Enseignement (Mouscron)
- Autres :
  - Rue du Bornoville (Parking Corelap)
  - Rue du Bornoville (Parking)
  - Rue Damide (Dottignies)
  - Rue Blanches Mailles (Mouscron)
  - Rue Henri Dunant (Mouscron)
  - Chaussée du Risquons-Tout (Mouscron)
  - Rue du Couvent/Combattants (Mouscron)
  - Rue de la Marlière – parking « Campitex » (Mouscron)
  - Rue de la Marlière - parking « cinéma » (Mouscron)
  - Rue des Horticulteurs (Mouscron)
  - Rue de la Plaquette (Mouscron)

Considérant que sont précisés dans l’annexe 1, jointe à la présente décision, le positionnement de la caméra sur les lieux précités ;

Considérant que le visionnage des images ne peut se faire en temps réel ; que l’enregistrement des images n’est autorisé que dans le but de réunir la preuve d’incivilités ou de faits constitutifs d’infraction ou générateurs de dommages, de rechercher et d’identifier les auteurs des faits, les perturbateurs de l’ordre public, les témoins ou les victimes ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/02/2022 ayant pour objet :

**CELLULE ENVIRONNEMENT – Installation d’une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert - Approbation**

Considérant que les images ne rencontrant pas cet objectif ne seront conservées plus d’un mois ;

Considérant qu’un registre reprenant les activités de traitement d’images de la caméra sera tenu ;

Considérant que ce registre se présente sous forme écrite ou électronique et devra être à la disposition de l’Autorité de protection des données et des services de police sur demande ;

Vu l’avis du chef de corps de la police sollicité en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l’avis favorable du chef de corps de la police par rapport à l’utilisation d’un système de surveillance par caméra mobile des endroits de dépôts clandestins d’immondices sur le territoire de la ville de Mouscron reçu en date du 28 janvier 2022 et joint à la présente (annexe 2) ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D’émettre un avis favorable à l’installation d’une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert.

Article 2. – De charger le Collège communal de l’exécution.

Article 3. – De transmettre la présente décision aux services de police.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

  
N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
**Mme Hélène  
WYCKHUYS**  
056/860.215



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du **21 février 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE -  
APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ALLIANCE POUR UNE  
SOCIETE SANS TABAC**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 22 juin 2020 d'adhérer au Label « Génération Sans Tabac » ;

Considérant qu'en sa séance du 31 janvier 2022, le Collège Communal a décidé de mettre en œuvre sur le territoire de Mouscron des actions visant à promouvoir une génération sans tabac ;

Considérant que pour l'obtention du label « Génération sans tabac », la Ville de Mouscron doit préalablement signer la Charte de l'Alliance pour une génération sans tabac ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 31 janvier 2022, de signer la Charte de l'Alliance pour une société sans tabac ;

Considérant que la Charte signée doit être envoyée à l'adresse suivante : [info@generationssanstabac.be](mailto:info@generationssanstabac.be).

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De signer la Charte de l'Alliance pour une génération sans tabac.

Art. 2. - De transmettre la Charte signée [info@generationssanstabac.be](mailto:info@generationssanstabac.be).

Art. 3 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour la signature de cette Charte.

Art. 4. - De charger le Collège Communale de l'exécution de cette convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par.

**Service Voirie & Mobilité**  
63 rue de Courtrai  
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

velo@mouscron.be

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

## Séance du 21 février 2022

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

N/Réf. : MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

Annexes : - Rapport annuel du Service Mobilité 2021.  
- Procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport annuel, en Comité d'accompagnement du PCM (18 février 2022) et en CCATM (2 février 2022).

**objet : COMMUNICATION.**

**Rapport annuel du Service Mobilité 2021.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège Communal transmette au Conseil Communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil Communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la Ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la Ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en Février 2001 a fait l'objet le 30 Juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil Communal ;



**OBJET :**            **COMMUNICATION.**  
**Rapport annuel du Service Mobilité 2021.**

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne.

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité ».

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2021 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège Communal lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentation :

- Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 18 février 2022.
- A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 2 février 2022.

**EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL:**

1. – Le rapport annuel du Service Mobilité de la Ville de Mouscron (Année 2021) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.
2. – Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès du Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 18 février 2022 ;
3. – Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès de la CCATM, le 2 février 2022 ;

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice Générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*la Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par.

**Service Voirie & Mobilité**  
63 rue de Courtrai  
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance du 21 février 2022**

**PRÉSENTS**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C P A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

N/Réf. : MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

Annexes : - Actualisation du Plan Communal de Mobilité Phase 1 et 2.  
- Procès-verbal de la réunion de présentation des phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité, en Commission du Conseil Communal (14 février 2022) et en CCATM (16 février 2022).

**objet : COMMUNICATION.**

**Actualisation du Plan Communal de Mobilité Phases 1 et 2.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion par le Conseil Communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant la désignation du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, comme pouvoir adjudicateur pilote ainsi que la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques pour l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron

Vu la convention signée entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de prestations conjointes avec le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques – Actualisation du Plan Communal de Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal prise également en date du 25 juin 2018 et approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" ;

Vu le cahier des charges N° 02.01.01-17E73 établi par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2019 relative à l'approbation de la proposition du Service Public de Wallonie, à savoir l'attribution du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" à BRAT-IRCO, Rue Van Elewijck 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles) pour le montant d'offre de 70.224,00 € HTVA ou 84.971,04 €, 21% TVAC ;



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET :**                    **COMMUNICATION,**  
**Actualisation du Plan Communal de Mobilité Phases 1 et 2.**

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 02.01.01-17E73 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques Direction intervenait au nom de Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que la phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédent et le diagnostic et que la phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité ;

Considérant l'enquête en ligne réalisée par les bureaux d'études entre le 15 mai et le 15 septembre 2020 ayant rassemblé 1329 répondants ;

Considérant les rencontres effectuées entre le 5 juin 2020 et le 7 octobre 2020 par les bureaux d'études avec des membres de l'administration, de l'IEG, du Conseil Communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, d'Infrabel, des TEC et d'association d'utilisateurs de la route afin de définir les objectifs;

Considérant les ateliers de cocréation organisés par les bureaux d'études avec des représentants de l'administration, des commerçants, de l'IEG, du Conseil Communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, des TEC et d'association d'utilisateurs de la route les 18 et 20 mai 2021 ;

Considérant que ces deux phases ont été présentées au Collège Communal le mercredi 9 février 2022 , en commission du Conseil Communal le 14 février et à la CCATM le 16 février 2022.

**SONT COMMUNIQUEES AU CONSEIL COMMUNAL:**

1. – Les phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité réalisées par les bureaux d'études Brat et Irco. La phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédent et le diagnostic. La phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité ;
2. – Le procès-verbal de la réunion de présentation des phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité auprès de la commission du Conseil Communal, le 14 février 2022 ;
3. – Le procès-verbal de la réunion de présentation des phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité auprès de la CCATM, le 16 février 2022 ;

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice Générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 21/02/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRÉSIDENT ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME NATHALIE BLANCKE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

14<sup>e</sup> **OBJET : N513 – Carrefour formé par les routes N513 et N516a  
dénommées «avenue de Rheinfelden et avenue Mozart».**

**Arrêté Ministériel modifiant le Règlement Complémentaire sur la  
Police de la Circulation Routière.**

**Avis à émettre.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée  
par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment  
l'article 6,1,X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la  
Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies  
publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la  
circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du  
décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région  
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à  
la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du  
Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au  
Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations  
de pouvoir au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la  
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des  
actes du Gouvernement, article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant  
règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et  
les conditions particulières de déplacement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



Ville  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Flandre Orientale

Dossier traité par  
Michael DEROUBAIX  
Service Mobilité/Voie  
056/860.838.

Division Technique 1  
N/Réf. Voie/S/2021/01



Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Arrêté Ministériel modifiant le Règlement Complémentaire sur la Police de la Circulation Routière.**

**Avis à émettre.**

Considérant le nouvel aménagement du rond-point au carrefour entre l'avenue de Rheinfelden et l'avenue Mozart réalisé dans un souci de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de régler ce nouveau rond-point.

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit : Sur le territoire de la commune de MOUSCRON, au carrefour formé par la route régionale N513 dénommée «Avenue de Rheinfelden» avec l'« avenue W.A. Mozart", la circulation routière est réglée comme suit :

- a) Le carrefour est aménagé en giratoire prioritaire
- b) Des passages piétons et cyclistes sont tracés sur chacune des branches composant ce giratoire.

**Article 2 :** Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la circulation routière.

**Article 3 :** Les charges résultant de l'enlèvement de la signalisation et de l'effacement des marquages incombent au Service Public de Wallonie.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 21 février 2022  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M  
FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M  
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M  
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS  
MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

AS<sup>e</sup> **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Grotte face au numéro 25.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 janvier 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;





**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Grotte face au numéro 25.**

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Grotte face au numéro 25;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Grotte face au numéro 25 à 7700 MOUSCRON ;

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 21 février 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M.  
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.  
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS  
MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf. : MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

16  
**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – parking au carrefour de rue de Menin et de l'avenue Joseph Vandevelde.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 janvier 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – parking au carrefour de rue de Menin et de l'avenue Joseph Vandevelde.**

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans le parking au carrefour de rue de Menin et de l'avenue Joseph Vandevelde sur la place à côté des points d'apport volontaire;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans le parking au carrefour de rue de Menin et de l'avenue Joseph Vandevelde sur la place à côté des points d'apport volontaire.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE



*Wille*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
F 77 001 110 00

Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056 860 283

-----  
**Séance du 21 février 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ,  
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL  
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN  
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M  
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M  
LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE  
M. JOSEPH JEAN MICHEL, CHEF DE ZONE

PROJET

**31** OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS  
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

| Objet commande | Montant HTVA | Article Budgétaire | Voies et moyens |
|----------------|--------------|--------------------|-----------------|
| Balises GPS    | 300,00       | 3307/74402-51      | Emprunts        |
| Switch ICT     | 6 200,00     | 3305/742BE-53      | FR Emprunts     |
|                | 6 500,00     |                    |                 |

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale  
(sé) N. BLANCKE

Le Président,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
N. BLANCKE  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
B. AUBERT  
Présidente du Conseil de Police

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

-----  
Séance du 21 février 2022  
(Séance Publique)  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,  
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME  
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M  
WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,  
M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;  
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS

Dossier traité par :  
CSL Anne LAEUVENS



**Police**

Police Locale de Mouscron

B. 2<sup>e</sup>

**OBJET XX: PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE  
ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE - DÉVOLU AU BDR**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C dans le grade commun d'assistant au cadre administratif et logistique ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 18 membres du personnel dans le niveau C ;

Considérant que le départ à la retraite d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collègue en séance du 7 février 2022 ;



**Police**

Police Locale de Mouscron

A xxxx des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** De déclarer vacant, à la mobilité 2022-02, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au BDR au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

**Art. 2.** D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

**Art. 3.** De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

**Art. 4.** De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Magali Delannoy, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Julie Vercruysse, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Madame Anne Laevens, directrice du pilier PLIF, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia Ninclaus, GRH, assesseur suppléant.

**Art. 5.** D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du conseil

B. AUBERT